



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PREFECTURE DE DREUX**

**Arrêté n° 2022-21 SP/DREUX  
portant modification de l'arrêté préfectoral n°2022-12 SP/DREUX relatif aux tarifs des  
transports  
effectués par les taxis dans le département d'Eure-et-Loir pour l'année 2022**

VU le Code de la consommation, notamment son article L. 410-2 du Code de commerce  
VU le Code des Transports, et notamment ses articles L.3121-1 et suivants ;  
VU le Code la Consommation, et notamment son article L.112-1 ;  
VU le Décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;  
VU le Décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxis ;  
VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service ;  
VU l'arrêté ministériel du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis ;  
VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;  
VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi,  
VU l'arrêté ministériel du 9 juin 2016 fixant les modalités d'application du titre II du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;  
VU l'arrêté du 29 mars 2022 portant revalorisation infra-annuelle des tarifs des courses de taxi en 2022;  
VU l'arrêté préfectoral N°2022-12 SP/DREUX du 08 avril 2022 fixant les prix des transports effectués par les taxis dans le département d'Eure-et-Loir Année 2022  
VU l'arrêté préfectoral N°7-2022, en date du 9 mai 2022 portant délégation de signature au profit de M. Xavier LUQUET, sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°2022-12 SP DREUX est complété par le paragraphe suivant :

Le conducteur de taxi doit mettre le taximètre en position de fonctionnement dès le début de la course en appliquant les tarifs réglementaires et signaler au client tout changement de tarif intervenant pendant la course.

Pour les transports sur appel téléphonique ou radio téléphonique ou réservés par tout autre moyen de communication à distance, le compteur pourra être mis en marche dès le départ de la station au tarif C ou D selon l'heure du départ. Si le trajet demandé ensuite par le client est circulaire, le compteur devra être passé, au moment de la montée du client dans le véhicule, au tarif A ou B selon l'heure de cette montée.

Il ne peut être exigé, pour le transport des personnes, un prix supérieur à celui indiqué au compteur horokilométrique.

Le reste est sans changement.

**ARTICLE 2** : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux, M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Mme et MM. les Sous-préfets, Mmes et MM. les Maires, M. le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Dreux, le 30 Nov 2022

Pour le Préfet  
Le Sous-Préfet,

Xavier LUQUET

